

Marthe BIGUEUR, concours 1931



Aldona SOCHACZEWSKA épouse JUILLERAT,
concours 1893

INSPECTRICES DU TRAVAIL, 1878-1974 : MIXITÉ, ÉGALITÉ, PARITÉ ?

Actes de la Conférence-débat du 21 novembre 2016 à Paris

Organisée par le groupe régional Île-de-France du Comité d'Histoire des Administrations chargées du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et l'Association pour l'Étude de l'Histoire de l'Inspection du Travail.



Sommaire

Partie 1 : Introduction

p. 3

Bernard LAURENÇON
Président de séance

Partie 2 : Allocution d'ouverture

p. 4

Agnès JEANNET
Inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS)

Partie 3 : Interventions

p. 6

Sylvie SCHWEITZER
Professeure à l'Université Lumière-Lyon II
&
Anne-Marie BEZIAU
Ancienne Inspectrice du travail

Partie 4: Débat avec la salle

p. 14

Partie 5: Allocution de clôture

p. 22

Corinne CHERUBINI
Directrice régionale de la Direccte d'Ile-de-France

Introduction

Bernard LAURENÇON,
Président de séance

L'an passé, nous avons ouvert notre conférence par une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015, parmi lesquelles figurait un de nos collègues : Claude-Emmanuel TRIOMPHE, grièvement blessé. Après des mois d'hospitalisation et d'incertitude, il aurait souhaité être parmi nous, mais a repris le travail au Haut-Commissariat à l'Engagement Civique. Souhaitons-lui un nouveau départ professionnel conforme aux valeurs auxquelles il est toujours resté attaché.

Je voudrais tout d'abord remercier Agnès JEANNET, inspectrice générale des affaires sociales honoraire, nouvelle Présidente du Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Chatefp) qui mettra en perspective les orientations du Comité d'histoire, avec l'appui qu'elle apporte au Groupe d'histoire d'Île-de-France. Je souhaiterais également remercier la nouvelle Directrice régionale de la Direccte Île-de-France, Corinne CHERUBINI, qui nous rejoindra en cours de séance et conclura cette conférence.

Je souhaiterais ensuite attirer votre attention sur l'Association pour l'Etude de l'Histoire de l'Inspection du Travail (AEHIT), qui apporte un précieux concours à cette conférence et à la diffusion de son compte rendu. L'AEHIT permet à notre Groupe régional d'histoire de poursuivre, depuis quinze ans, son travail de mémoire sur les personnes ayant œuvré au sein du Ministère du Travail et, plus particulièrement, de l'Inspection du travail.

Tout d'abord je donne la parole à Madame JEANNET pour introduire cette conférence et nous présenter les grandes orientations du Comité d'histoire des administrations du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qu'elle préside.

Ouverture

Agnès JEANNET,

Inspectrice générale à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS)



Agnès Jeannet

C'est un grand plaisir pour moi d'ouvrir cette conférence autour du livre de Madame SCHWEITZER, car elle me donne l'occasion de me présenter. Je viens de succéder à Michel LUCAS à la tête du Comité d'Histoire de l'administration du travail. C'est également un plaisir de poursuivre le travail impulsé sous la houlette de Cheikh LO, Secrétaire général du Comité, dont je salue ici l'engagement.

J'ai l'honneur de participer à vos travaux de recherche sur le genre, sujet peu étudié en France, et d'échanger sur le métier de l'inspection du travail. J'ai eu, par mon parcours, l'opportunité de découvrir l'ampleur du métier et sa difficulté. L'Histoire est un bon moyen pour mesurer le chemin parcouru et celui à parcourir, au sein d'un corps d'autorité où les femmes ont eu à se battre pour exercer leurs responsabilités.

Historienne de formation, j'ai néanmoins préféré la vie active aux bibliothèques

et, après un passage à Sciences Po et au Ministère de l'Intérieur, j'en suis venue à l'inspection générale. J'ai, dans ma carrière, toujours cherché à conjuguer le champ de la sécurité, de la protection et de l'action sociale, avec celui de l'administration du travail, où j'ai officié en seconde partie de carrière en tant que chef de service à la Direction des relations du travail (DRT).

J'ai, par la suite, endossé un certain nombre de missions à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans le champ de l'emploi et du travail. J'ai également eu la chance de présider, pendant cinq ans, le jury de l'Inspection du travail et de connaître, à cette occasion, de futur(e)s inspecteurs et inspectrices.

En 2006, le cadre du concours de l'Inspection du travail était proche de celui décrit dans le livre de Mme SCHWEITZER, à savoir très juridique, avec une sélection sur des connaissances académiques. La réforme a marqué la volonté de sortir de ce cadre académique.

Il m'a ensuite été demandé de présider le concours d'accès des contrôleurs au corps de l'Inspection du travail. J'y ai, pendant trois ans, rencontré des membres de jury de tous grades, ainsi qu'un certain nombre de contrôleurs. J'ai également pu apprécier la diversité des parcours et les contraintes du métier.

J'ai, enfin, siégé trois années durant au Conseil national de l'Inspection du travail. J'en suis désormais suppléante. J'y ai découvert la subtilité et la difficulté de la protection de l'inspecteur du travail au regard de l'indépendance.

S'agissant des perspectives, le Comité a édité cette année, dans le cadre des Cahiers du Chatefp, un ouvrage sur les discours des

Ministres du Travail de la Troisième et de la Quatrième République. Nous nous proposons, pour 2017, de réaliser une compilation similaire sur la Cinquième République. Le Comité poursuivra, en outre, ses manifestations, telles les conférences fondées sur l'exploitation des archives ou témoignages.

Nous projetons, pour 2017, de nous pencher sur l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), à l'occasion de son cinquantième anniversaire. En 2018, nous souhaitons organiser une conférence avec le Comité d'Histoire de la Sécurité sociale sur les paritarismes et notamment l'Unedic dont ce sera aussi un anniversaire. Concernant 2019, notre projet phare consistera en un travail sur la contribution de la France à la création de l'Organisation internationale du travail (OIT) à l'occasion de son centenaire.

Nous souhaitons de surcroît, avec Corinne CHERUBINI, renforcer et renouveler la participation des inspecteurs à l'Histoire. Deux groupes régionaux existent : pourquoi ne pas en créer d'autres ? Les jeunes retraités du Ministère pourraient notamment être sollicités. Nous tâcherons, à cet effet, de rencontrer des directeurs de Direccte.

En conclusion, j'ai, à la DRT, eu l'occasion de participer à des projets d'égalité professionnelle, visant à ouvrir les métiers de la plasturgie aux femmes. Je trouve particulièrement intéressant d'appréhender cette question dans le domaine de l'administration. L'inégalité d'accès aux emplois publics persiste depuis 1945, illustrant la difficulté de passer de l'égalité formelle à l'égalité réelle.

L'Inspection du travail est un corps d'autorité, comparable aux magistrats comme aux préfets. Comme décrit dans l'ouvrage de Madame SCHWEITZER, le positionnement des femmes dans ces corps fait l'objet de stéréotypes et la reconnaissance de leur autorité est un long combat. La question de l'accès à la hiérarchie est un point sur lequel j'aimerais que nous revenions ultérieurement.

Je remercie Bernard LAURENÇON de me donner l'occasion d'être parmi vous et je vous remercie de nous accompagner dans ce travail.

Bernard LAURENÇON

Merci Madame JEANNET pour cette présentation et mise en perspective des travaux du Chatefp.

Venons-en au thème de notre conférence : « les inspectrices du travail 1878-1974 : mixité, égalité, parité ? ». Notre intervenante principale, Sylvie SCHWEITZER, professeure émérite à l'Université Lumière-Lyon II, a commencé ses travaux il y a une quinzaine d'années, complétés par de nombreuses interviews d'inspectrices. Nous avons eu le privilège de découvrir les résultats de ses recherches lors de notre première conférence en décembre 2002. Elle vient de faire paraître un ouvrage : « Les Inspectrices du travail 1878-1974 : le genre dans la fonction publique ».

Nous avons demandé à Anne-Marie BÉZIAU, directrice du travail honoraire, d'intervenir en qualité de « grand témoin », comme ancienne inspectrice du travail et de réagir aux propos de Sylvie SCHWEITZER.

Comme lors de chaque conférence, nous prendrons, suite à leurs interventions, les questions de la salle. Je vous inviterai, après la conclusion de Madame CHERUBINI, à rejoindre la cafétéria où Sylvie SCHWEITZER dédicacera son livre, et où nous poursuivrons nos échanges.

Place aux analyses et aux interrogations sur le sort et la place faite aux femmes inspectrices du travail, à travers un siècle d'exercice de leur fonction, de la date des premiers recrutements d'inspectrices – quatre ans après la création de l'Inspection du travail – à celle de la fusion des trois corps d'inspection du travail, des transports et de l'agriculture, en un seul corps.

Interventions

Sylvie SCHWEITZER, Professeure à l'Université Lumière-Lyon II

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais remercier Madame JEANNET, d'avoir pointé la rareté des Gender studies en France. A l'origine de ce travail, Bruno GUÉRARD est venu me rencontrer il y a vingt ans à l'Université de Lyon, pour me proposer de collaborer avec le Groupe régional d'histoire de Lyon. Je venais alors d'achever un ouvrage sur l'Histoire de la place des femmes sur le marché du travail¹ et je me proposais de prendre comme sujet d'étude les inspectrices du travail.

Bien que peu convaincu à l'époque, il m'a finalement soutenue. Cette recherche est néanmoins, au fil du temps, devenue une histoire de femmes. Bruno GUÉRARD m'avait, en effet, incité à solliciter la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et Dominique MÉDA, en charge de l'attribution des subventions, a décidé de financer la recherche hors de tout projet.

La personne chargée des archives du Ministère du Travail – Evelyne VAN DEN NESTE – était une femme. Celle-ci m'a accordé la dérogation pour accéder aux dossiers nominatifs des inspectrices du travail. J'ai pu les obtenir auprès d'une autre femme, Christine PETILLAT, de la Direction des archives de Fontainebleau. Ce travail a donc constitué un véritable bonheur pour une historienne.

J'ai néanmoins dû arrêter la période d'étude à 1974, moment de la fusion des corps (inspections du travail, de l'agriculture et des transports). Bruno GUÉRARD m'a considérablement aidée dans la recherche d'archives et Dominique GUYOT a relu mon manuscrit. Je les remercie tous deux.

L'histoire des inspectrices du travail est un cas d'école concernant la place des femmes dans la fonction publique et la catégorie A. Bien que le Ministère du Travail soit, notamment, chargé de faire respecter la loi laquelle proscribit toute discrimination entre les femmes et les hommes, elle demeure à cette époque encore réduite. Il s'agit ensuite d'un cas traditionnel de l'organisation de la ligne de genre et des discriminations sexuelles au travail : certaines fonctions relèvent du masculin et d'autres du féminin, sachant que le masculin reste en 2016, supérieur au féminin.

Les inspectrices du travail représentent néanmoins une exception : la parité à 50/50 était effective à l'origine, puis a disparu, pour revenir plus d'un siècle plus tard. Enfin, une distinction importante existe en matière de sémantique, entre « inspectrices » et « inspecteurs ».

Anne-Marie BEZIAU, Ancienne Inspectrice du travail

Je vous remercie de m'avoir choisie comme « grand témoin ». En comparaison du travail réalisé par Madame SCHWEITZER comme de nombreuses historiennes, ma vision s'avère assez particulière et alternative.

Née en 1941 et issue de la promotion de 1967, j'ai été moins marquée par la nature de mes études (IEP et Droit) et les carrières qu'elles m'ouvraient que par la période historique pendant laquelle je les ai faites : la guerre d'Algérie, celle du Vietnam, la révolution castriste. Comme beaucoup d'autres femmes de ma génération, j'ai bien moins choisi l'Inspection du Travail pour y faire carrière que parce que c'était le secteur de l'Etat où l'on pouvait espérer « aider

¹ *Les inspectrices du Travail, 1878-1974. Le genre de la fonction publique*. Presses universitaires de Rennes, 2017, 170 p. Plus d'information en page 23.

la classe ouvrière ». Il ne faut pas oublier que cet Etat était à nos yeux oppresseur, notamment à travers sa haute hiérarchie et peu importait qu'il soit représenté par des hommes ou des femmes. Y progresser n'était donc pas notre priorité, loin de là.

La question du « genre » - dont à vrai dire le mot n'avait pas encore cours - se posait autrement, à travers la capacité des femmes non à progresser dans la carrière, mais à participer aux luttes. Nos héroïnes se nommaient Louise MICHEL, l'héroïne de la Commune ; Clara ZETKIN, la co-confondatrice de la première Internationale ; Dolores IBARRURI, la Passionaria de la guerre d'Espagne ; Angela DAVIS, et sa lutte pour la paix au Vietnam ; Djamilia BOUPACHA, la torturée d'Alger.

Enfin je ne voudrais pas terminer sans évoquer une grande figure des luttes des femmes, qui vient de mourir il y a quelques jours, Christiane GILLES, journaliste, directrice pendant de nombreuses années du journal féminin de la CGT : « *Antoinette* »

Sylvie SCHWEITZER

Ma recherche illustre, à ce sujet, les interprétations et versions divergentes pouvant exister entre historiens et témoins. Dans la grande enquête réalisée par le Comité d'Histoire, beaucoup de femmes et d'hommes attestent que les fonctions d'autorité ne les intéressaient pas, et qu'ils et elles souhaitaient avant tout être « sur le terrain ». Le fait de refuser la promotion ne change pas la question du genre dans la fonction publique.

Ma présentation, comme mon livre, est organisée par phases chronologiques, avec certaines dates-clés se référant souvent à des textes de loi.

En 1878, l'Inspection du travail est mixte. Dès 1892, la parité y est accolée. En effet, la loi de 1874 organisant le travail des mineurs, installe une Inspection du travail. L'Etat rémunère 16 fonctionnaires inspecteurs divisionnaires, et les Conseils généraux ont pour charge d'embaucher des inspecteurs, sans spécifier leur genre. Sont alors recrutés, indifféremment et également, des inspectrices et des inspecteurs. Bien que le droit de vote reste interdit aux femmes, la fin du XIX^e siècle témoigne ainsi d'un certain féminisme et plusieurs élus du Conseil de la Seine prônent alors la parité au sein de l'Inspection.

Grâce à cette conscience, la proportion des femmes inspectrices au sein du corps – de l'ordre d'un cinquième à un quart – suit la progression globale des effectifs au cours des années suivantes, les hommes et les femmes percevant, de façon exceptionnelle, le même salaire. La mixité reste néanmoins éloignée : les femmes ne peuvent accéder aux rangs divisionnaires, réservés aux inspecteurs.

En matière de travail, les sections des inspectrices et des inspecteurs sont distinctes : celles des inspecteurs sont géographiques, fondées sur le département, tandis que les inspectrices sont affectées à certains types d'entreprises. Les inspectrices ne peuvent accéder aux espaces de travail dotés de machines, ni aux espaces masculins. Ne restent que les entreprises de petite taille n'employant que des femmes ou des adolescentes, dont le travail n'est pas moins rude.

Les 18 inspectrices que compte alors le corps ne peuvent pas être affectées partout et, à la veille de la Première Guerre mondiale, le corps ne dénombre qu'une inspectrice par circonscription.

D'autre part, le concours de recrutement est distinct de celui des hommes et, entre 1892 et 1940, seules onze sessions de recrutement sont ouvertes aux

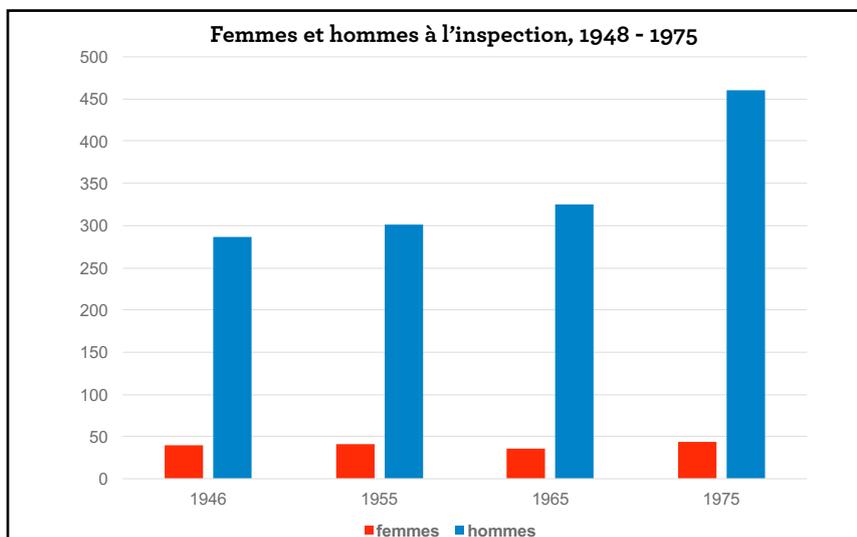
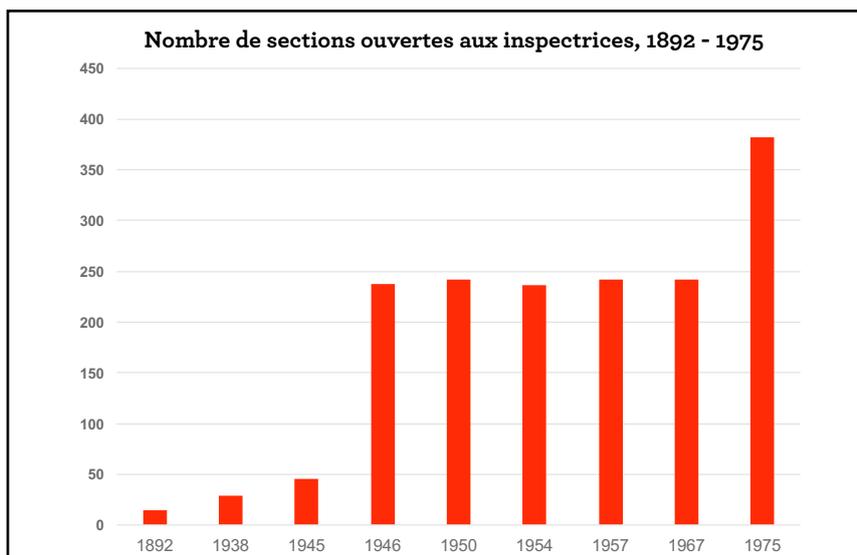
“
Le concours
de recrutement
est distinct
de celui
des hommes et,
entre 1892
et 1940,
seules onze
sessions
de recrutement
sont ouvertes
aux femmes.”

« La troisième phase de l'histoire de l'Inspection s'ouvre en 1946, avec le statut de la Fonction publique, et le passage de la mixité du métier à la mixité des fonctions. Une telle mixité ne signifie toutefois pas égalité. »

femmes, avec des limites d'âge à respecter. Les inspectrices recrutées sont, dès lors, les femmes les plus motivées et militantes, pour un tiers, des institutrices, souvent très bonnes élèves issues des couches populaires. Les deux tiers restants sont des femmes issues des couches aisées, « bourgeoises militantes » habitant les quartiers chics.

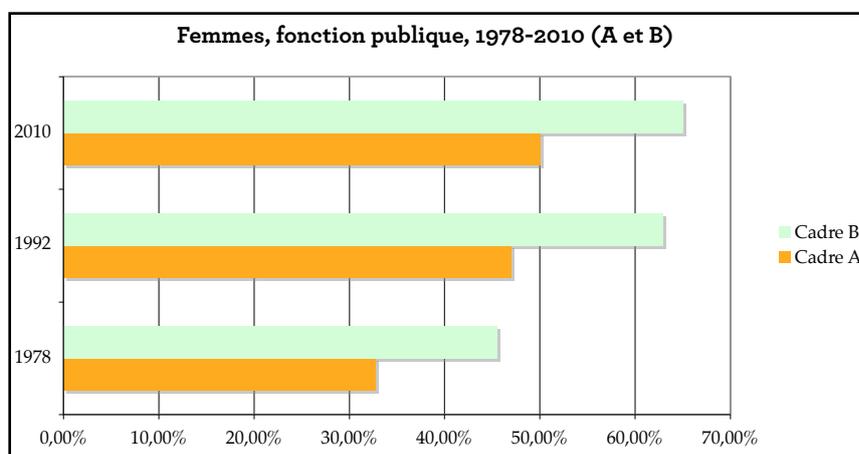
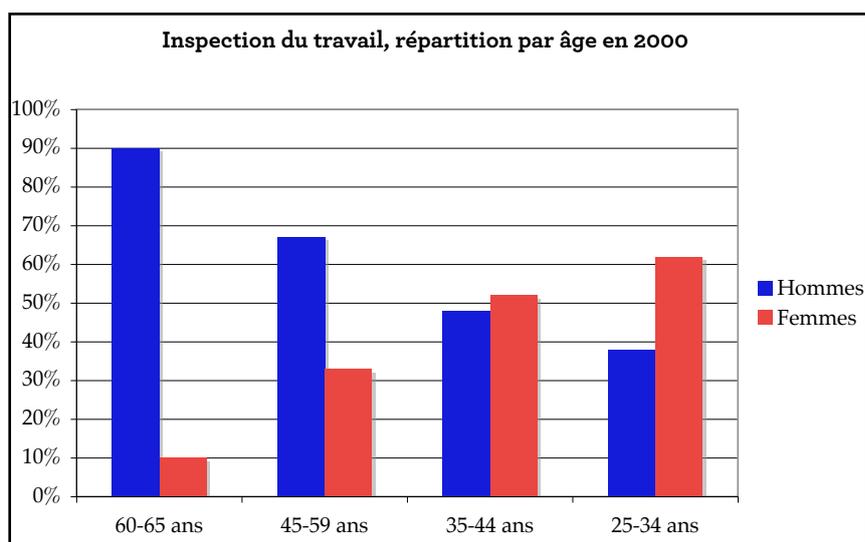
Au moins deux inspectrices sur trois militent au Conseil national des femmes françaises (CNFF), association féministe majeure de l'entre-deux-guerres, attachée à la défense des populations fragilisées et notamment ouvrières.

La troisième phase de l'histoire de l'Inspection s'ouvre en 1946, avec le statut de la Fonction publique, et le passage de la mixité du métier à la mixité des fonctions. Une telle mixité ne signifie toutefois pas égalité. Le premier statut des fonctionnaires, celui des fonctionnaires de Vichy, est créé en 1941 et a très mauvaise presse à l'Inspection du travail. Il anticipe néanmoins la réforme de 1946, en particulier la refonte des grades et la création de l'échelon intermédiaire entre inspecteurs et divisionnaires : celui des directeurs départementaux (ou divisionnaires adjoints).



De 1941 à 1943, cinq femmes sont promues directrices départementales, dont quatre à Paris et une à Lyon. De façon emblématique, aucune n'est mariée et la quasi-totalité est célibataire. A cette époque, un inspecteur du travail dépose un recours devant le Conseil d'Etat, arguant que l'accès à la direction départementale n'est, selon les textes, réservé qu'aux « inspecteurs ». Le Conseil d'Etat arbitre alors en défaveur des inspectrices, qui sont rétrogradées sans aucune réparation.

En 1946, le statut de la Fonction publique garantit l'égal accès des femmes et des hommes à toutes les fonctions et responsabilités. Tel ne sera pas le cas, y compris au Ministère du Travail. A partir des années 50, les femmes sont en outre de plus en plus diplômées, laissant espérer davantage de mixité dans les recrutements. Pourtant, les proportions de femmes ne progressent pas, voire régressent : de 1946 aux années 1980, le ratio de femmes dans le corps de l'Inspection passe à un sixième. Leur recrutement ne consiste plus qu'à remplacer les départs en retraite.



Le nombre de sections ouvertes aux inspectrices, faible jusqu'à 1945, progresse notablement avec l'arrivée de la mixité, en 1946. Il faudra néanmoins attendre 1975 et la fusion des trois corps pour observer une nouvelle progression significative.

De 1946 à 1968, la mixité se dégrade. Seule la pression européenne exercée sur la France à compter de 1996 permettra de mettre fin aux discriminations à l'embauche et, sur le long terme, de rendre les femmes majoritaires.

Il paraît évident, pour expliquer la période de 1946 à 1996, que certains concours sont réservés aux hommes. En 1971, 22 hommes sont reçus, aucune femme. Le statut de la Fonction publique reconnaît encore l'exclusion des femmes de certains corps (police, armée) et établit un certain nombre de spécificités professionnelles.²

Les tâches d'encadrement exigent ainsi des « qualités d'autorité particulières ou des qualités de décision pouvant difficilement être confiées à des femmes, encore qu'il existe de brillants cas de réussite ». Une telle formulation suppose des quotas implicites.

Entre 1978 et 2010, les femmes de cadre B de la fonction publique passent de 43 % à 65 %.

Anne-Marie BEZIAU

Le statut de la Fonction publique de 1946 prévoyait effectivement des cas de dérogations à l'égalité d'accès à la fonction publique. Néanmoins, le décret organisant l'Inspection du travail en octobre 1950, qui en est issu, est sans ambiguïté et porte une uniformisation complète, donnant plein accès aux femmes. Il n'est, à compter de cette date, plus question de sections ouvertes ou fermées aux femmes. Il n'est plus question de concours sélectifs hommes/femmes et, de fait, il n'y en a pas eu.

Avancer l'idée de décrets illégaux ouvrant des concours par sexe me paraît relever de thèses de type conspirationnistes, dans la mesure où aucune preuve n'est apportée. La poursuite de l'inégalité dans les recrutements, c'est-à-dire dans les résultats de concours est certes évidente, mais l'explication n'est pas apportée. L'inégalité dans les résultats du concours, c'est-à-dire dans le recrutement effectif, est-il le fruit d'une inégalité identique dans les candidatures aux concours ou d'une sévérité injuste pratiquée par les jurys ? Vous avancez la possibilité de telles discriminations au niveau de certains concours et nous ne pouvons l'exclure. Des pressions ont pu être observées dans un certain nombre de concours administratifs, notamment à l'Ecole nationale d'administration (ENA), non pour des questions de genre mais surtout pour des raisons politiques.

Vous supposez ainsi que des membres de jury aient pu obéir individuellement sur la base d'injonctions non démontrées et n'aient sélectionné que des hommes, conduisant à une proportion d'une seule femme retenue sur une période de 25 ans. Une telle argumentation me paraît insuffisamment fondée compte-tenu de l'énorme réalité statistique.

Pour reprendre l'exemple de l'ENA, personne n'a soutenu que les enquêtes de moralité qui y avaient été conduites ont pu conduire à des évictions en nombre tel qu'elles aient impacté les statistiques.

En revanche, d'autres pistes peuvent être évoquées.

Tout d'abord, le Ministère s'est inscrit dans l'illégalité des recrutements au cours de cette période, en refusant, en dépit de dispositions très claires, l'organisation du concours interne d'accès de la catégorie B à la catégorie A. Or, les femmes étaient très représentées voire surreprésentées en catégorie B. N'était cependant affectée que la proportion ouverte au concours interne, c'est à dire le sixième des postes mis au concours. Une telle illégalité n'a cédé que face à la menace d'un recours syndical.

² Plusieurs articles évoquent les statuts particuliers dérogatoires.

“ Le nombre de sections ouvertes aux inspectrices, faible jusqu'à 1945, progresse notablement avec l'arrivée de la mixité, en 1946. Il faudra néanmoins attendre 1975 et la fusion des trois corps pour observer une nouvelle progression significative. ”

Un concours interne a, finalement, été organisé et une femme en est issue, Jacqueline LANSARD. Un Ministère pratiquant l'illégalité pendant 25 ans doit ainsi assumer ses responsabilités.

Ensuite, s'agissant des nominations, la particularité des inspecteurs du travail était la suivante : en fin de stage, les candidats reçus ne faisaient l'objet d'aucun classement et le Ministère détenait l'autorité absolue sur la désignation à tel ou tel poste, ouvrant donc la voie à des pressions. Ces pressions – que je qualifierais de « paternalistes » – visaient certes à faciliter des situations, mais pouvaient également entraîner évictions et injustices.

Sylvie SCHWEITZER

Il s'agirait de recenser, concours par concours, les noms des inscrits et inscrites, mais aussi de recueillir les comptes rendus des présidents de jury. Par ailleurs, les statistiques démontrent que plus le nombre de candidates augmente, plus le nombre de candidates admises diminue. Les femmes n'affirment leur place à l'école de la magistrature qu'à compter de la fin des années 90, les instructions devenant plus fermes.

Roxan CAPMARTIN

Pour expliquer l'insuffisance des recrutements féminins, il importe de faire abstraction de la vague d'embauches masculines de 1946, le concours étant alors certainement ouvert aux prisonniers de guerre. Par la suite, peu de recrutements ont été effectués entre 1946 et 1957, date de la création du Centre de formation des inspecteurs du travail, hormis quelques candidats pour l'Algérie.

Par la suite, de 1957 à 1967, le jury était présidé par Olga RAFFALOVICH, cheffe de service à la direction générale du travail

et de l'emploi. Les femmes dominaient alors au sein de l'administration centrale du Ministère. Il n'est toutefois pas exclu que Mme RAFFALOVICH ait défavorisé les embauches de femmes. Afin de mesurer le rôle exact du jury, il s'agirait de connaître le nombre de femmes reçues, mais aussi admissibles.

Je confirme que, depuis 1946, le concours est ouvert aux hommes comme aux femmes. En revanche, en tant qu'ancien Secrétaire général du Centre de formation, je vous assure qu'un rang de classement était attribué à la sortie, ce dernier n'ayant peut-être aucune incidence sur les nominations.

Une intervenante

S'agissant de la recherche des causes, nous pourrions nous appuyer sur les études menées sur d'autres corps. L'une d'elles concernait notamment les musiciens : une fois ces derniers jugés derrière un paravent, la parité progresse significativement. Raisonnant en termes de genre, nous devons invoquer les stéréotypes, renvoyant aux capacités présumées des femmes et des hommes. De tels préjugés ont pu s'appliquer dans le cas qui nous concerne.

Brigitte TEHOVAL

Nous étions, en 1972, deux femmes pour 44 hommes à passer le concours. Nous n'avons, à l'époque, constaté aucune discrimination particulière. Le jury était, en effet, composé uniquement d'hommes, mais je n'ai relevé aucune question tendancieuse. L'oral et l'écrit doivent néanmoins être considérés de façon distincte : à l'écrit, le jury n'est pas censé connaître le sexe du candidat. L'oral serait donc à l'origine de la différence de réussite au concours.

Un rang de classement était bel et bien attribué à l'issue du Centre de formation. Nous avons toutefois convenu de ne pas

en tenir compte, contrairement à l'avis de l'administration, et la décision prise collectivement a présidé aux affectations.

Sylvie SCHWEITZER

Nous parlions des sections et de l'organisation territoriale. Le statut de la Fonction publique proscrit l'existence de sections réservées aux femmes ou aux hommes. Cependant, les divisionnaires tendent à débattre des missions confiées aux unes et aux autres. Tous les témoignages prouvent que les femmes ont, dans les années 40 et 50, dû lutter pour obtenir des circonscriptions autres que celles réservées à la couture, au cartonnage et aux petites entreprises.

Marguerite Brun, inspectrice de Clermont-Ferrand, reçoit en 1946 la charge de l'entreprise Michelin. Elle s'oppose alors à la vague de licenciements massifs opérée par la direction, soulève la colère du préfet arguant qu'« une femme n'a pas sa place dans ces rudes éléments » et est mutée à Lyon ». La circonscription est redécoupée et confiée à un inspecteur.

Dans l'après-guerre, la majorité des inspectrices se concentre à Paris et leurs fonctions n'évoluent qu'à partir des années 70, en lien avec le changement de la circonscription de Paris et les grands travaux. Ces sections féminines voient arriver de nombreux chantiers, conférant aux inspectrices des espaces de contrôle inédits.

Si, avant la Seconde Guerre mondiale, chaque circonscription comptait au moins une femme, beaucoup d'entre elles n'en dénombrent plus aucune dix ou vingt ans après l'instauration du statut de la fonction publique. En 1974, sept circonscriptions sur seize comptent une inspectrice.

Les inspectrices se voient souvent mutées de petite ville en petite ville, et nous assistons ainsi à un rétrécissement des lieux d'affectation. Peu de femmes contrôlent réellement leur section et celles-ci sont le plus souvent placées sous

l'autorité d'un homme, ou à proximité d'une section contrôlée par un homme. Certaines régions, celles du centre de la France, ne comptent presque aucune inspectrice. L'évolution professionnelle s'avère donc significativement plus complexe pour les femmes.

Anne-Marie BEZIAU

La présence plus forte des femmes dans les sections de type industriel après 1968 est, selon moi, liée à l'évolution des idées de la société sur les femmes et sur le corps de l'Inspection.

Dans les années 50, une femme souhaitant exercer un métier d'hommes était tournée en caricature. Dans l'imaginaire collectif elle évoquait l'ouvrière un peu hirsute de Zola, la conductrice de tracteur des komsomols soviétiques, autant d'images peu compatibles avec la notion de cadre. Après 1968, l'image de la femme change et la militante est perçue comme étudiante ; la désindustrialisation féminise le monde du travail tant par les vêtements que par le mode d'expression verbale. Parallèlement, la société intègre de nouvelles conceptions de la famille, avec la réduction du temps de travail et la garde des enfants, offrant ainsi la possibilité aux femmes de travailler.

Les Assises intersyndicales sur le temps de travail de 1965 coïncident avec la volonté de l'Etat d'étendre le temps partiel pour les femmes. Le milieu syndical fait alors valoir son opposition, revendiquant une approche commune des conditions de travail des hommes et des femmes, et en refusant toute forme de discrimination. Le Ministère suit le mouvement. De fait, il est erroné de penser que l'Etat, et le Ministère du Travail aussi, ont eu un rôle de promoteur sur le plan social. Il faut rappeler que si le droit syndical a été légalement reconnu dès 1884, il l'a été seulement en 1946 dans la Fonction publique. Le Ministère du Travail, comme la plupart des secteurs de la fonction publique a donc rarement été à l'avant-garde des progrès sociaux.

« La présence plus forte des femmes dans les sections de type industriel après 1968 est, selon moi, liée à l'évolution des idées de la société sur les femmes et sur le corps de l'Inspection. »

Sylvie SCHWEITZER

Entre 1947 et 1974, seules onze femmes sont promues directrices départementales du travail. Quatre l'étaient déjà en 1946. Les nominations coïncident toujours avec des départs en retraite et concernent systématiquement des petites circonscriptions. Entre 1976 et 1997, neuf femmes seront promues. En 1985, 28 directeurs du travail pour une seule directrice sont « hors classe ». 24 hommes et une femme sont en première classe.

Le plus choquant, d'après moi, est la très grande tolérance sociale vis-à-vis de telles discriminations. Or, s'agissant de la place des femmes sur le marché du travail, les lois n'ont que peu d'effet et doivent, par conséquent, sans cesse être rappelées.

Le véritable tournant se situe à la fin du XX^e siècle, voire en 2001, avec la loi Génisson sur les discriminations indirectes, puis avec la loi Sauvadet de 2012, imposant des quotas pour les femmes dans des positions de responsabilité. Le Ministère du Travail peine d'ailleurs, dans un premier temps, à mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Bernard LAURENÇON

Merci Madame SCHWEITZER pour ces recherches et les questions qu'elles soulèvent.

“
En 1985,
28 directeurs
du travail pour
une seule
directrice sont
« hors classe ».
24 hommes
et une femme
sont en
première classe.
”

Débat avec la salle



J'avais, sous ma responsabilité, les lignes de RER A et B de Châtelet. Notre directeur régional nous avait, à l'époque, interdit de porter le pantalon. Nous nous sommes toutefois vues contraintes de braver cet interdit, les puits étant munis d'échelles particulièrement glissantes. De façon choquante, le Ministère du Travail ne nous fournissait aucun matériel spécifique. Nous avons néanmoins pu effectuer nos contrôles.

Geneviève RENDU

Je suis issue de la promotion 68. Madame SCHWEITZER, vos conclusions concernant les recrutements sur la longue période sont intéressantes, mais selon moi insuffisantes. Nous ne connaissons pas les délibérations du jury et, surtout, nous ne disposons pas de l'analyse sexuée des candidatures. Comment, dans ce cas, tirer des conclusions ? Durant une longue période, l'image de l'Inspection n'incitait pas les femmes à concourir. La discrimination était, en quelque sorte, intériorisée.

Bernard LAURENÇON

A titre d'anecdote, j'étais en 1970 contrôleur stagiaire et préparais le concours d'inspecteur du travail. J'ai ainsi été placé auprès de Josette Ismeolari dans le 9^e arrondissement, sur le chantier de la station Auber du RER. J. Isméolari s'est un jour rendue sur le chantier en jupe et le chantier s'est littéralement « arrêté ». Le directeur du chantier lui a enjoint de vêtir, à l'avenir, une combinaison de chantier.

Bernard LAURENÇON

Comment pouvons-nous accéder à ces listes de candidatures ?

Jacqueline CHATELAIN

Issue de la promotion 1970, j'ai été nommée sur les 3^e et 4^e arrondissements.

Sylvie SCHWEITZER

J'ai sollicité les dossiers et ne les ai pas obtenus. Ils existent néanmoins pour la période des années 60. S'agissant de la discrimination intériorisée, je laisserais volontiers la parole à Madame TEHOVAL sur les motivations des candidates à l'Inspection.

Geneviève RENDU

Je rejoins également les propos d'Anne-Marie BÉZIAU sur le refus d'un certain nombre d'entre nous, dans un contexte économique, social, politique et idéologique particulier, de rejoindre la hiérarchie. Celle-ci était alors soumise à un grand nombre de pressions, quand le contrôleur du travail bénéficiait d'une large indépendance.

Ma première affectation concernait Lens, dans le Pas-de-Calais, et l'intérim d'Arras. Il s'agissait d'une circonscription assez importante, recouvrant cinq sections d'inspection, dans un secteur fortement industriel. Je ne rejoins donc pas l'analyse voulant que les inspectrices soient affectées à des « petits » secteurs.

Dans le cadre de mon affectation à Rouen, je supervisais encore un secteur très industriel, incluant celui d'Elbeuf et notamment les usines Renault. Renault ne m'a pas été confié, mais je ne m'en suis pas formalisée : l'entreprise était fortement conditionnée par le politique.

Brigitte TEHOVAL

Je rappelle que nous nous sommes longtemps battues contre le terme d'« inspectrice », exprimant une certaine infériorité par rapport à la désignation d'« inspecteur ». Par la suite, nos motivations pour rejoindre le corps étaient clairement d'ordre idéologique : nous entrions dans l'Inspection du travail pour défendre les travailleurs. Nous ne nous posions aucunement les questions sur le genre que nous évoquons aujourd'hui, mais plutôt sur la façon d'exercer son travail ou nos relations avec la hiérarchie.

Rétrospectivement, les anecdotes sur la tenue vestimentaire m'interpellent : je n'aurais jamais eu l'idée de me rendre sur un chantier en jupe. Quoi qu'il en soit, une femme se rendant sur un chantier avec un casque était nécessairement identifiée comme l'inspectrice du travail.

Sylvie SCHWEITZER

S'agissant de la discrimination intériorisée, vous avez dû réaliser deux diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), afin d'atteindre l'âge requis pour vous présenter.

Maryse HUET

Je ne suis pas inspectrice, mais économiste du travail issue de l'Insee. Je travaille sur l'égalité professionnelle depuis les années 70. Concernant les aspirations des femmes, un rapport a été réalisé dans les années 70 pour le Comité du travail féminin, sur le devenir possible des femmes diplômées de l'enseignement supérieur. Leur seul avenir dans la Fonction publique semblait alors se restreindre à l'enseignement, ou, pour le privé, à venir à Paris pour occuper des fonctions que les hommes ne souhaitaient pas occuper.

Par la suite, une manière d'évaluer la réussite au concours selon le sexe des candidats consisterait à suivre les personnes formées possédant une licence en droit du travail. L'Education nationale dispose de statistiques fiables en la matière.

S'agissant de l'analyse des problèmes de parité au Ministère, un rapport a été produit par le Crédoc en 2000 sur les obstacles à la parité au Ministère du

Travail. A ma connaissance, l'obligation de mobilité en était un et les femmes les plus avantagées étaient celles capables d'organiser leur mobilité en île-de-France. La mobilité n'en représentait pas moins un « coût » pour les hommes.

Sylvie SCHWEITZER

Il ressort des statistiques que les mobilités fonctionnelles s'accroissent avec le renforcement de la place des femmes. Une inspectrice avait réalisé son mémoire en 2000 sur la place des femmes à l'Inspection du travail et avait interrogé plusieurs responsables. Les réponses obtenues consistaient à dire que l'absence des femmes aux postes de responsabilité reposait sur des « causes naturelles ».

Bernard GRASSI

Je suis issu de la promotion 74 et le jury n'était composé que de vieux hommes. Les préjugés ont, dès lors, pu jouer un rôle majeur. Je ne pense donc pas qu'une volonté juridiquement ordonnée ait présidé à la discrimination des femmes, mais que les responsables de recrutement ont pu avoir une incidence. Pour les avoir ensuite côtoyés, un discours revenait fréquemment chez eux : « cette section est trop dure et trop importante, nous ne pouvons la confier à une femme ».

Je souhaiterais enfin souligner que l'image renvoyée par les intervenantes de ce jour dans le corps de l'Inspection a aidé à l'établissement et l'affermissement de la position féminine dans les services.

Anne-Marie BEZIAU

S'agissant de la question de la mobilité hommes-femmes, il me paraît très important que les fonctionnaires ne soient pas établis à vie dans un domaine, quels que soient leurs qualités et leur

intérêt personnel. C'est une question de démocratie. Il s'agit d'éviter le clientélisme et le corporatisme. Je suis donc favorable à la mobilité des fonctionnaires, femmes y compris.

Agathe LE BERDER

Je suis contractuelle à la Direction générale du travail (DGT). Merci pour votre exposé, Madame SCHWEITZER. Je crois que les jurys ont une influence évidente sur le choix des candidates et concourent totalement à leur éviction au moment de la sélection. Je souhaiterais questionner les anciennes inspectrices présentes, relatant des propos ouvertement sexistes : d'autres souvenirs vous reviennent-ils, concernant des actes de harcèlement ou de discrimination, notamment par le temps partiel imposé ?

Claire PALLIES

C'est un petit témoignage. J'ai été pendant 10 ans inspectrice du Travail auprès de Christiane REVERDY en Seine-Saint-Denis. Le concours oral était présidé par Martine AUBRY, seule femme du jury pour sept hommes. Madame AUBRY a posé toutes les questions hormis une.

A l'entrée du concours, tout le monde souhaitait obtenir la meilleure place pour choisir son département d'affectation, mais aussi pour éviter l'agriculture. Je me suis, par ailleurs, moi-même trouvée enceinte et alitée entre le temps de formation à l'Institut national du travail (INT) et la sortie du concours et ai néanmoins passé l'examen de sortie, bien qu'assignée à l'hôpital. Pour que l'affaire ne s'ébruite pas, j'ai passé une épreuve sur mon lit d'hôpital, accompagnée par une collègue. J'ai également exercé le métier de contrôleur sur vacances d'emploi et, au moment de retirer mon contrat d'affectation, Simone VEIL était alors la seule femme du Ministère.

Marie-Laure BALMES

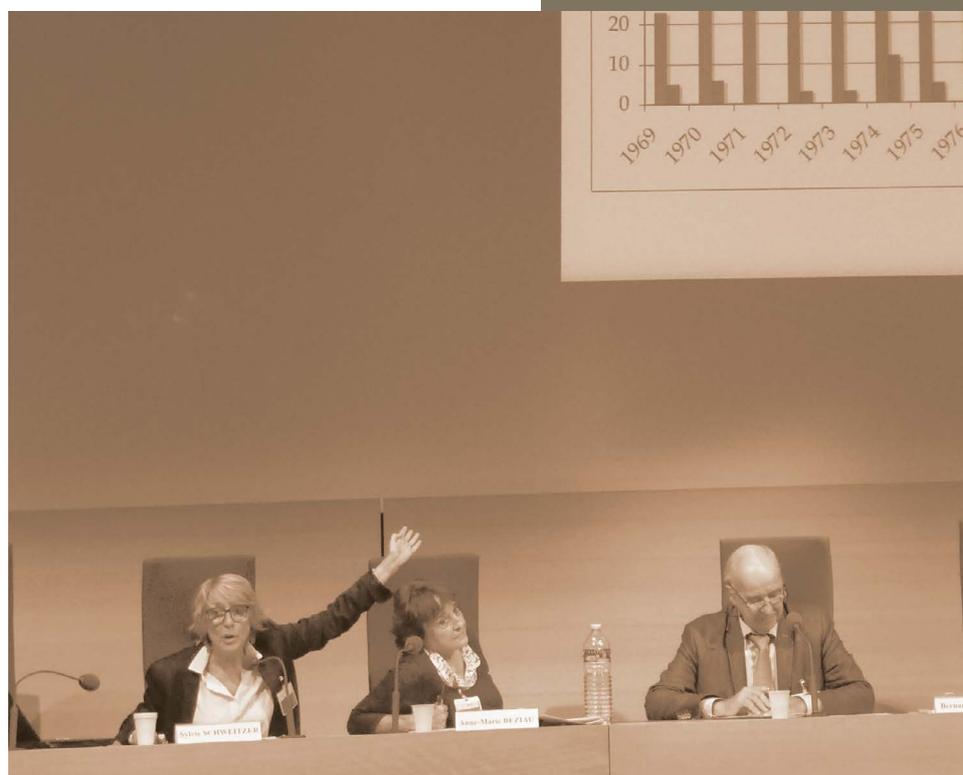
Je suis issue de la promotion 74. Nous étions, dans ma promotion, douze femmes sur soixante, chiffre jugé « phénoménal ». En tant qu'inspectrice, j'avais accompagné une contrôleuse de ma section, censée contrôler une travailleuse non déclarée. Alors que je venais demander le registre d'entrées et sorties, cette dernière a lâché son chien sur moi, qui m'a mordu à la cuisse. Je l'ai ensuite signalé à mon directeur, qui m'a répondu : « ce n'est pas la place d'une femme ».

Je confirme qu'une certaine « autocensure » existait dans l'esprit des femmes passant le concours et que les hommes étaient alors emplis de préjugés dont ils n'avaient pas conscience. A titre personnel, la seule discrimination réelle me semble être liée à la mobilité : dans neuf cas sur dix, les femmes portent la charge de la famille et acceptent donc moins de se déplacer, pour s'en éloigner ou l'inciter à se déplacer. J'étais, pour ma part, divorcée, et n'aurais selon moi jamais pu exercer ce métier si tel n'avait pas été le cas.

La mobilité n'en est pas moins un problème pour les femmes comme pour les hommes, mais je rejoins l'idée que les fonctionnaires doivent se déplacer. J'ignore comment résoudre cette question.

de m'être vêtue en mini-jupe, pull et chaussettes. Or, je n'ai pas souvenir qu'un de mes collègues masculins ait perdu des points pour sa présentation.

J'avais enfin, dans ma section du 2^e arrondissement, un cercle de jeu, dont le personnel devait faire l'objet d'une enquête. A l'époque, ma directrice départementale avait tenu à ce que je me rende sur place accompagnée d'un collègue masculin.



De gauche à droite :
Sylvie SCHWEITZER,
Anne-Marie BEZIAU
et Bernard LAURENÇON

Brigitte TEHOVAL

Outre le fait que la charge de la famille repose souvent sur les femmes, j'invoquerais également une question de moyens. Les préfets peuvent être mobiles, car toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter cette mobilité de logement (aide à domicile ou à la recherche d'un emploi pour le conjoint).

A titre d'anecdote, j'ai perdu deux points lors de ma présentation à l'oral, du fait

Aurianne COTHENET

Je suis issue de la promotion 2014 et j'occupe en Seine-Saint-Denis. Ma promotion est, à ma connaissance, la première à atteindre une véritable parité. Pour 2015 et 2016, les hommes ne constituent plus que 10 à 20 % des effectifs, ce qui ne met néanmoins pas fin au sexisme. Le métier serait désormais un métier « de gonzesses », avec les préjugés associés sur l'ambiance de travail au sein d'équipes féminines.

Les conditions de formation au sein de l'Institut National du Travail constituent, à mon sens, un obstacle majeur à l'entrée : se rendre disponible une quinzaine de mois à Lyon n'est pas aisé pour chacun. La situation n'est pas meilleure pour les concours internes, comme le concours réservé d'inspecteur du travail (CRIT). Il s'agit ici d'un facteur évident de discrimination.

S'agissant des discriminations directes, une jeune collègue enceinte arrivée à l'INT le 1^{er} septembre 2016 s'est vue signifier qu'elle devait reporter sa scolarité, à savoir perdre le bénéfice du concours et demeurer sans revenus quinze mois durant. Nous luttons au niveau syndical pour nous opposer à une telle décision, qui s'apparente à un licenciement pour cause de grossesse.

Jacqueline CHATELAIN

Lors de mon examen, la question suivante m'a été posée : « que pensez-vous de la presse féminine ? » Une telle interrogation n'aurait sans doute pas été soumise à un candidat masculin.

Pour réagir à l'observation de Brigitte TÉHOVAL, j'ai reçu, en 1971, une plainte d'un Corse travaillant dans un cercle de jeu et m'y suis rendue avec un contrôleur du travail. L'accès au bureau où étaient affichés les horaires de travail m'a néanmoins été refusé, sous prétexte qu'il me fallait traverser les locaux du cercle de jeu, interdits aux femmes d'après un règlement datant de Napoléon III.

Sur mon insistance, le directeur du cercle de jeu a téléphoné au Ministère de l'Intérieur, qui a lui-même contacté le Ministère du Travail. Au bout de trois heures, j'ai finalement pu pénétrer dans les locaux pour consulter les horaires de travail. Deux circulaires sont ensuite parues : l'une du Ministère de l'Intérieur stipulait que le contrôle devait, chaque fois que possible, être effectué par un homme, l'autre du Ministère du Travail indiquait que les inspectrices pouvaient accéder à ces locaux. La hiérarchie n'a finalement retenu que la circulaire du Ministère de l'Intérieur.

Gérard DELAFOSSE

Mes questions sont d'ordre méthodologique. Le champ géographique de votre enquête intègre-t-il l'Outre-mer ?

Sylvie SCHWEITZER

Non.

Gérard DELAFOSSE

J'observe que vous étudiez les rapports entre les circonscriptions territoriales et l'Inspection du travail. Or, certains inspecteurs du travail officient hors des circonscriptions territoriales, de manière détachée.

Sylvie SCHWEITZER

Une section de mon livre y fait référence.

Gérard DELAFOSSE

Il serait intéressant d'accéder au compte rendu de la première réunion des inspectrices du travail, datant de 1908-1909.

Dominique GUYOT

Au vu des témoignages de ce jour, réunir des archives orales aurait du sens, notamment pour prolonger le travail de Bruno GUÉRARD. S'agissant des problèmes de recrutement des inspectrices, je ne crois pas non plus en une volonté délibérée de l'administration de l'entraver. L'administration centrale du Ministère comptait, en 1945, deux tiers de femmes pour l'ensemble de la catégorie A. La directrice du personnel était une femme. Dans ce cadre, j'imagine mal que des systèmes de discrimination puissent se développer.

Nous devons en revanche nous intéresser au « vivier » des candidats et candidates. Dès 1946, les femmes affirment leur place en médecine et pharmacie, mais s'avèrent moins nombreuses dans les métiers du droit. Cette évolution tient notamment au passage de la licence de trois à quatre ans, avec l'intégration d'une partie dédiée au droit du travail obligatoire.

Les 25 premières promotions de l'ENA comportent, jusqu'aux années 1953-1954, au maximum trois admises sur parfois près de 120 étudiants. Il faudra attendre 1956 pour franchir le cap de quatre femmes admises, et 1967 pour celui des dix admises. Rapprocher ces différents éléments du vivier global des candidat(e)s serait éclairant.

En termes de comparaison, si la présence des femmes à l'Inspection du travail est demeurée longtemps discrète, les femmes ont dû attendre encore davantage pour intégrer la direction des organisations syndicales. L'appétence à l'exercice de responsabilités ne se rencontre, à ce titre, pas uniquement dans le domaine de l'administration.

Anne-Marie BEZIAU

Il me semblerait pertinent de dresser un inventaire des entraves rencontrées par l'ensemble des inspecteurs et inspectrices dans l'exercice de leurs fonctions. Les femmes n'ont, en effet, pas été seules à affronter des obstacles et il importerait de développer la réflexion à l'échelle de l'ensemble du corps de l'Inspection.

Michel MARCON

N'étant pas inspecteur du travail, je souhaiterais prolonger les réflexions de Dominique GUYOT, en me plaçant dans l'actualité. Aujourd'hui, davantage de femmes que d'hommes sont recrutés. Pouvons-nous dire que la profession se féminise et cette distinction dans

les recrutements n'est-elle pas liée aux mutations du monde du travail, notamment à la régression du secteur industriel et au développement du tertiaire ?



Anne-Marie BEZIAU

L'image de la femme par rapport au métier a changé, facilitant considérablement son intégration. En effet, les motifs qui fondaient son éviction semblent s'être atténués.

Sylvie SCHWEITZER

La présence majoritaire des femmes dans les recrutements de la fonction publique et de la catégorie A est une tendance générale. Un tel constat est peu relayé dans les médias. Ce renversement de flux a débuté à la fin du XX^e siècle et les hommes deviendront inévitablement minoritaires. La raison vient principalement des directives luttant contre les discriminations sexistes à l'embauche.

Elsa POLARD

Je suis issue de la promotion 2010. L'Histoire est toujours intéressante à étudier, s'agissant de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le secteur public comme privé. Mon directeur du travail m'a accueillie avec un discours particulièrement sexiste et paternaliste : « vous allez pénétrer dans un monde d'hommes, le monde du bâtiment, des chefs d'entreprise ». Il m'a également raconté s'être interposé entre une DRH et une directrice du travail, prêtes à se battre.

Les propos et les comportements sexistes font l'objet, au sein des comités de direction, d'une grande tolérance sociale. La discrimination indirecte n'en reste pas moins une réalité : le rapport de Yannick L'HORTY sur « Les discriminations dans l'accès à l'emploi public » (2016) confirme ainsi que les concours de l'Inspection du travail sont défavorables à l'égard des candidatures féminines et non métropolitaines.

Beaucoup reste à faire. La parité s'affirme parmi les inspecteurs et inspectrices du travail, mais, en montant dans la hiérarchie, le nombre de femmes tend à diminuer. Nous ne comptons aujourd'hui que trois directrices régionales. L'absence d'aménagement des temps partiels constitue une autre aberration, avec des impacts majeurs sur la carrière et la vie des femmes.

Bernard LAURENÇON

J'étais, pour ma part, inspecteur dans le XV^e arrondissement – celui de Citroën – et Anne-Marie BÉZIAU faisait partie d'une autre section dont le siège était également situé à Vaugirard. Arrivant un jour avec sa fille, il lui fallait tenir sa permanence et, n'ayant accès à aucun service de crèche, elle avait aménagé un tiroir de bureau pour y installer sa petite fille. Une jeune mère inspectrice devait donc également faire face à ce type de problématiques.

Je cède la parole à Corinne CHERUBINI, qui nous fait l'honneur de venir clore cette réunion. Je la remercie pour son apport au groupe régional d'Ile-de-France et au Chatefp, qui nous permettent de poursuivre un certain nombre de travaux.

Conclusion

Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale de la Direccte d'Ile-de-France

Madame la Présidente du Comité d'Histoire, Monsieur le Président du Groupe d'histoire régional, Mesdames et Messieurs les intervenant(e)s, chers collègues. C'est avec un réel plaisir que j'ai accepté de venir conclure les travaux du Comité de ce jour. Vous avez choisi de traiter ce sujet avec une belle affiche, faisant écho à la réalité des inspectrices du travail. Votre choix de le porter de nouveau à l'ordre du jour témoigne de votre volonté d'approfondir une thématique éminemment complexe.

N'ayant pu assister à vos débats, j'ai néanmoins pu consulter vos documents de travail. Les inspectrices auxquelles vous avez décidé de vous intéresser sont avant tout des femmes enracinées dans leur époque, instruites et suffisamment engagées pour se présenter à un concours réputé pour sa difficulté. Elles devaient pourtant souvent obtenir l'accord de leur mari pour travailler et étaient régulièrement forcées de démissionner pour élever leurs enfants.

Ces femmes ont connu la révolution industrielle et la segmentation du marché du travail : pour les hommes, les usines et pour les femmes, les petits ateliers et le travail en chambre. Ces femmes sont pleinement ancrées dans l'Histoire et participent à structurer notre modèle de protection sociale.

Etant moi-même entrée en tant qu'« inspecteur du travail », je ne me serais jamais désignée comme « inspectrice du travail ». Comme nous le voyons, les temps ont changé. A l'heure actuelle, les jeunes femmes, inspectrices du travail sont pleinement des inspecteurs du travail.

Les inspectrices du travail évoquées aujourd'hui passaient des concours, remplissaient des missions d'inspection mais étaient affectées à des secteurs professionnels différents de ceux des hommes. Elles portaient, dès lors, une vision du travail et de ses enjeux, discordante de celle des hommes.

Ces femmes étaient engagées, par philanthropie, par militantisme, et le sont restées. Elles connurent le temps de la mixité et des rémunérations fondées sur la même grille indiciaire. A l'image de Christiane REVERDY, Brigitte TEHOVAL, Suzanne LAFOND ou Marie-Laure BALMES, elles s'engagèrent pour faire vivre le droit du travail et légitimer leur fonction.

La mixité n'est toutefois pas l'égalité. Les lois se sont certes succédées dans la fonction publique comme dans le droit du travail, illustrant la complexité de la question. Pour les inspectrices du travail, nous avons alors des femmes de pouvoir à l'extérieur, dans des fonctions de contrôle, et des femmes « tout court » à l'intérieur, soumises aux problématiques bien connues dans le milieu professionnel.



Corinne CHERUBINI

Leurs difficultés n'étaient pas réservées à la Fonction publique ou au Ministère du Travail, mais constituaient une véritable question de société. A ce titre, comme le démontre une étude de la Dares, la ségrégation professionnelle diminue depuis 30 ans. Dans la fonction d'Etat, les femmes affirment leur présence et représentent aujourd'hui 43 % des effectifs en catégorie A, 41 % en catégorie B et 51 % en catégorie C.

Une marge de manœuvre demeure, notamment pour l'Inspection du travail. Plusieurs questions concernent désormais femmes et hommes : la qualité de vie au travail, l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la gestion du temps de travail, l'accompagnement à la mobilité géographique ou la pénibilité au travail. En matière de mobilité, il importe d'encourager les pionniers et les pionnières. Les hommes font aujourd'hui leur entrée dans des métiers féminins, mais pour des postes où les conditions de travail sont souvent les plus dégradées.

Pour dépasser la seule action de contrôle, il s'agit de veiller à la qualité de l'information fournie aux instances représentatives du personnel, et notamment au respect de l'égalité, qui permettra de faire la jonction avec la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ou entre flexibilité et qualité de vie au travail. La question de l'égalité professionnelle passe par la prise en compte de cette exigence par l'Inspection du travail.

Bernard LAURENÇON

Je tiens à remercier Madame CHERUBINI, l'ensemble des participants, les deux intervenantes de ce jour, ainsi que tous mes collègues du Groupe d'Histoire régional pour l'organisation de cette conférence, notamment Dominique GUYOT, sans oublier Cheikh LO, Secrétaire général du Chatefp, pour sa contribution.

Adhérez à l'association pour l'Etude de l'Histoire de l'Inspection du Travail (AEHIT)

L'Association pour l'Etude de l'Histoire de l'Inspection du Travail a été créée en 1979.

Elle a pour but de promouvoir et de réaliser, directement ou indirectement tous travaux et recherches, de réunir toute documentation ayant un intérêt pour l'histoire de l'Inspection du travail.

Pour cela, elle organise ou participe à des enquêtes, réunions, conférences, congrès ; provoque, oriente ou encourage des travaux collectifs ou individuels notamment en liaison avec le Comité d'Histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Chatefp) ; réalise ou concourt à des publications (périodiques ou non périodiques) auxquelles elle peut accorder sa participation ou son patronage.

L'AEHIT souhaite regrouper un plus grand nombre d'adhérents (agents des services en activité ou en retraite, universitaires, chercheurs locaux, étudiants...) et à se joindre aux groupes de travail créés sous l'égide du Chatefp.

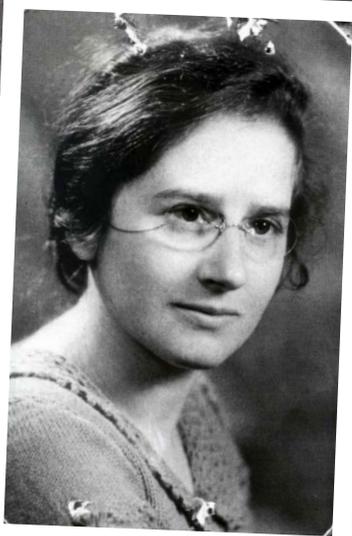
L'Association est présidée par Bernard Laurençon, directeur du travail honoraire et elle est domiciliée au sein du Chatefp.

Contact :

AEHIT C/o CHATEFP
Ministère du travail
(pièce 14 19)
39/43, quai André Citroën
75709 Paris Cedex 15

Email : aehit@orange.fr

L'ouvrage de Sylvie SCHWEITZER « *Les inspectrices du Travail, 1878-1974. Le genre de la fonction publique* », paru chez Presses universitaires de Rennes en 2017, peut-être commandé auprès de l'AEHIT au tarif de 18 €.



Marthe Bigueur, concours 1931



Aldona Sochaczewska épouse Juillerat, concours 1893

Les conférences du Comité d'Histoire d'Île-de-France organisées avec la CHATEFP et l'Association pour l'étude de l'histoire de l'Inspection du Travail (AEHIT)

■ 2002

L'inspection du travail au féminin, 1878-1974, actes non-publiés

■ 2003

Pierre Hamp, inspecteur du travail et écrivain humaniste, 1876-1962.

Ouvrage collectif coordonné par Dominique Guyot et publié chez L'Harmattan

CAHIER N°1

17 février 2005

Les inspecteurs du travail : voltigeurs, shérifs ou urgentistes, 1848-1990

CAHIER N°2

30 novembre 2005

Les précurseurs des inspecteurs du travail : le contrôle de la construction à Paris aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles

CAHIER N°3

5 décembre 2006

Centenaire du Ministère du Travail, 1906-2006 : travail et main d'oeuvre en Île-de-France

CAHIER N°4

29 novembre 2007

Albert Thomas homme d'Etat, 1878-1932 : d'une politique ouvrière en temps de guerre à la naissance du BIT

CAHIER N°5

4 décembre 2008

Des accords de Grenelle à la section syndicale d'entreprise : mai à décembre 1968, période clé de l'histoire du mouvement social

CAHIER N°6

14 octobre 2009

De la fatalité à la prévention : hygiène, sécurité et santé au travail, plus d'un siècle d'évolution

CAHIER N°7

2 décembre 2010

La rupture du contrat de travail : du contrôle du juge à son contournement?

CAHIER N°8

15 novembre 2011

1906, René Viviani, 1^{er} ministre du travail et de la prévoyance sociale : l'émergence du droit du travail à la Belle Epoque

CAHIER N°9

22 novembre 2012

L'évolution de la durée du travail depuis 1841 à nos jours

CAHIER N°10

18 novembre 2013

Des accords Matignon aux lois Auroux, 50 ans de dialogue social

CAHIER N°11

20 novembre 2014

1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre.

CAHIER N°12

23 novembre 2015

Le droit du travail dans les colonies du XIX^e siècle aux années 1960.

Retrouvez les cahiers du Comité d'Histoire sur idf.directe.gouv.fr

Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
ÎLE-DE-FRANCE du travail et de l'emploi

AEHIT
Association pour l'Etude
de l'Histoire de l'Inspection du Travail

COMITÉ
d'histoire
des administrations chargées du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
groupe régional d'Île-de-France